

**DECISION N°72-2026 –
REALISATION D'UNE ETUDE COULEUR SUR LES SECTEURS IDENTIFIES DES
COMMUNES DE BALBIGNY ET PANISSIERES DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU
– COMM'UNE COULEUR**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2023.004.29.03 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 29 mars 2023 approuvant le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) convention cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT),

Vu la délibération n°2024.019.11.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 11 décembre 2024 approuvant la signature de la convention pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu la délibération n°2025.009.10.12 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution du marché relatif à la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU,

Vu le devis de la société COMM'UNE COULEUR ci-annexé,

Considérant la nécessité pour la CC Forez-Est de soutenir en ingénierie les communes Petites Villes de Demain dans le cadre du déploiement d'une OPAH-RU multisites,

Considérant la proposition financière de l'entreprise COMM'UNE COULEUR sise 3 Esplanade Augustin Aussedat, ANNECY (74 000), d'un montant de 18 700,00 € HT soit 22 440, 00 € TTC

Considérant que le seuil des 216 000,00 € en-dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le devis de la société COMM'UNE COULEUR sise 3 Esplanade Augustin Aussedat, ANNECY (74 000), , d'un montant total de 18 700,00 € HT soit 22 440,00 € TTC, détaillé comme suit :

- Phase 1 - Diagnostic : 8 775 € HT (12 jours).
- Phase 2 - Nuanciers : 6 150 € HT (8,5 jours).
- Phase 3 - Documents références : 3 775 € HT (5,5 jours).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260309-722026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026

ARTICLE 2

De valider le calendrier prévisionnel suivant :

- Phase 1 : Avril à septembre 2026
- Phase 2 : Septembre à décembre 2026
- Phase 3 : Décembre 2026 à janvier 2027

ARTICLE 3

De dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

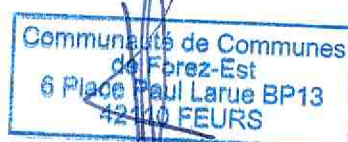
ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 09/03/2026

Le Président,
Pierre VERICEL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260309-722026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2026